

ROME

Le Pape et la question ouvrière.— Lors de l'inauguration à Louvain, le 30 septembre dernier, de la maison des métiers et négoce, un des premiers actes des catholiques qui ont pris l'initiative de cette création fut d'envoyer une adresse à Sa Sainteté Léon XIII.

Le souverain Pontife vient d'y répondre par un bref où nous trouvons, une fois de plus, l'expression de sa paternelle sollicitude à l'égard des ouvriers.

“ Depuis longtemps, écrit-il, la condition des ouvriers fait l'objet de nos préoccupations et de Nos sollicitudes, et tout ce qui touche à la protection de leurs droits, à leur perfectionnement moral, à l'amélioration de leur sort, Nous a toujours paru mériter Notre spéciale attention.

“ Aussi, vive a été Notre joie quand Nous avons appris qu'un grand nombre d'hommes distingués par leur naissance, leur dignité et leur science, consacraient leur zèle au soin des intérêts des ouvriers, s'efforçaient d'adoucir la rigueur de leur situation, de venir en aide à leurs misères et de leur rendre les affectueux services inspirés par l'humanité.

“ De telles œuvres non seulement rencontrent Notre haute approbation et se concilient la reconnaissance de ceux qui jouissent de leurs bienfaits, mais en outre, elles attirent de la part de Dieu des faveurs qui seront suivies d'une récompense magnifique et éternelle.”

Une violation de la loi des garanties.— Le 5 novembre dernier, un membre de la garde pontificale appelé à faire partie du jury à Rome, s'est excusé sur les nécessités de son service à la cour pontificale. Le président a refusé l'excuse malgré l'appel du juré à la loi des garanties. La cour a décidé que la seule armée reconnue étant l'armée royale, l'armée pontificale ne pouvait rentrer dans la catégorie indiquée par l'article relatif aux dispenses. L'incident est d'autant plus grave que depuis 1870 l'excuse avait toujours été admise pour tous les soldats et officiers des corps pontificaux. Elle l'avait été en dernier lieu pour le frère de l'avocat Onesti de qui elle est refusée aujourd'hui.

Indulgences accordées à la récitation du “ De profundis ” et du petit office.— La pieuse récitation du *De profundis*, avec le verset *Requiem æternam*, est enrichie d'une indulgence de cinquante jours ; on peut la gagner trois fois par jour. (Décret du 2 février 1888.)

Il faut réciter en latin, et non pas en langue vulgaire, le petit office de la sainte Vierge, pour gagner les indulgences qui y ont été attachées par les souverains Pontifes, indulgences augmentées par Léon XIII. (Décret du 13 septembre 1888.)